

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 10 Janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 10	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 06 Janvier 2025
---

L'an deux mil vingt cinq et le dix janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

**Etaient présents :** Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL

**Etaient absents :** Pierre DURAND - Virginie BLUM - Olivier AIGLON (pouvoir donné à Fabrice FOURDIN)

**Secrétaire de séance :** Yves BELTRAN

D/2025-17

**Objet de la délibération :** Fixation des redevances d'occupation du domaine public 2025

Madame la Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé comme suit le tarif des droits de place :

- =) 10 € par jour pour les utilisations régulières sollicitant un emplacement supérieur à 10 mètres,
- =) 9 € par jour, pour les emplacements réguliers, inférieurs à 10 mètres,
- =) 16 € pour le tarif occasionnel ;

Il est proposé d'ajuster ces tarifs pour l'année 2025 et de préciser la possibilité de ne pas facturer dans le cas d'une action organisée en partenariat avec la commune ou le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (Christian RULLIAT), 0 ABSTENTION,

**FIXE**, pour l'année 2025, pour les utilisations régulières sollicitant un emplacement supérieur à 10 mètres, le tarif des droits de place à 13 € par jour.

**DIT** que le tarif reste fixé à 9 € par jour, pour les emplacements réguliers, inférieurs à 10 mètres,

**DIT** que le tarif occasionnel est fixé à 16 €.

**DIT** que la commune se réserve la possibilité de ne pas facturer de redevance, en cas d'occupation du domaine public, résultant d'une action organisée en partenariat avec la commune ou le CCAS,

**CHARGE** Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Yves BELTRAN Secrétaire		 Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 16 JAN. 2025

Publication ou notification du : 16 JAN. 2025

Publication site internet le : 16 JAN. 2025

Affichage liste des délibérations le : 14 JAN. 2025